

Pouvoir spécial donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 19 juin 2025

Tout pouvoir présenté sans une pièce d'identité* sera refusé.

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

délégué(e) du collège

Fait à Le / /

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Le délégué mandant,

Signature

Donne pouvoir à (nom et prénom) :

délégué(e) ducollège

Fait à Le / /

Bon pour acceptation (manuscrit)

Le mandataire,

Signature

à l'effet de le représenter et de participer en son nom et pour son compte au(x) vote(s) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*** Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité sont les suivants :**

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
4. Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
5. Carte vitale avec photographie ;
6. Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
7. Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
8. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
9. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
10. Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;
11. Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
12. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du Code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de cinq ans.